COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-75

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : *Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :,

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-75

OBJET : Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2026

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 20 octobre 2026 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

1) Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2026
2) Annule et remplace la délibération 2024-59
3) Annule et remplace la délibération 2026-61
4) Participation communale à l'initiative de la langue bretonne
5) Projet d'acquisition de la parcelle B 626 pour l'installation d'un pumptrack
6) Devis : Projet de réfection de la route du Vieux-Tronc/Kervoal
7) Projet de végétalisation du vieux cimetière communal.
8) Projet de végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry – Plan « 500 000 arbres »
9) Convention de servitude de passage permanent au profit d'ENEDIS - parcelle B149 - accès à l'installation d'un poste de transformation électrique
10) Projet d'installation de caméra de vidéosurveillance sur le site du stade Corentin ty men et local jeunes.
11) Demande de subvention pour renouvellement de matériels en restauration.
12) Désignation du référent déontologue des élus locaux
13) Questions diverses
    - Référent CORIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	1

APPROUVEle procès-verbal de la séance en date du 20 octobre 2026.

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT FINISTERE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_76-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-76

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : *Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :

Procuration :

Secrétaire de Séance :

N° d'ordre : 2026-76 Hélène TOURNIER

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_76-DE

OBJET :ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-20 et L. 2121-27-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
Considérant qu'il convient de définir les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment les modalités d'organisation des séances, l'information des conseillers municipaux, le déroulement des débats, les questions orales et les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ;
Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération a pour objet de préciser ces modalités dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Huelgoat,
- précise que le règlement intérieur entre en vigueur conformément aux dispositions légales applicables.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_77-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-77

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-77

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_77-DE

Objet : Approbation du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de la commune de Huelgoat

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la politique patrimoniale menée par la Région Bretagne, en lien avec l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », visant à préserver, restaurer et valoriser le patrimoine architectural, paysager et culturel des communes adhérentes.

Il rappelle que la conservation du patrimoine bâti ne constitue plus, à elle seule, un critère suffisant pour bénéficier des aides financières proposées par les partenaires institutionnels. Elle doit désormais s'accompagner d'actions de valorisation innovantes, créatives ou expérimentales, inscrites dans une démarche globale de développement et de mise en valeur du patrimoine communal.

Dans ce cadre, les projets doivent s'inscrire dans un **Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)** établi à l'échelle communale, permettant de définir les orientations, les objectifs et les priorités de la politique patrimoniale locale.

Monsieur le Maire précise que ce plan peut prendre plusieurs formes :

- un plan d'aménagement portant sur un espace géographique déterminé ;
- un plan d'aménagement thématique, notamment consacré à la préservation et à la restauration de certains éléments du patrimoine, tels que les maisons en terre,
- une combinaison de ces deux approches.

Présentation du Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Huelgoat (document annexé), lequel identifie les secteurs et les éléments patrimoniaux concernés ainsi que les orientations retenues pour leur préservation, leur restauration et leur mise en valeur.Tous les bâtiments publics d'intérêt patrimonial retenus dans le cadre de l'étude Label entrent dans le Plan d'Aménagement Patrimonial ainsi que le traitement des entrées de bourg, les aménagements des espaces publics, l'effacement des réseaux dans le centre ancien et le petit patrimoine public (four, lavoir, puits, fontaines...).

Monsieur le Maire souligne que ce document doit permettre à la commune de disposer d'une stratégie cohérente de valorisation de son patrimoine et de mieux préparer ses projets de restauration et de mise en valeur, en lien avec les partenaires institutionnels compétents.

Il précise enfin que l'inscription des édifices et des projets dans ce plan constitue une condition d'éligibilité aux dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine concernés, sous réserve du respect des autres critères et conditions fixés par les organismes financeurs. Cette inscription ne vaut toutefois pas attribution automatique d'une subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
Considérant l'intérêt de préserver, restaurer et valoriser le patrimoine architectural, paysager et culturel de la commune de Huelgoat ;
Considérant la nécessité de définir une stratégie patrimoniale cohérente permettant d'identifier les secteurs et les éléments patrimoniaux prioritaires ainsi que les actions susceptibles d'être mises en œuvre ;
Considérant que le Plan d'Aménagement Patrimonial constitue un cadre de référence pour orienter la politique patrimoniale communale et préparer les projets susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement financier concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de la commune de Huelgoat 2027/2030, tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.
- confirme la volonté de la commune de poursuivre une politique de préservation, de restauration et de valorisation de son patrimoine architectural, paysager et culturel.
- autorise Monsieur le Maire à transmettre le Plan d'Aménagement Patrimonial aux organismes concernés, notamment à l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et aux services compétents de la Région Bretagne, ainsi qu'à accomplir les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.
- précise que les projets susceptibles de bénéficier des dispositifs d'aide devront satisfaire aux conditions d'éligibilité et aux modalités d'instruction en vigueur au moment du dépôt des demandes.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_77-DE

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_78-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026–78

SEANCE DU mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération : 15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :,

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-78

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_78-DE

OBJET :Modification de l'article 16 de la délibération 2026 portant délégation du conseil municipal au maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement en son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :
Ces délégations concernent les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal Les tarifs communaux sont déterminés annuellement par délibération du conseil municipal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_78-DE

16° En application de l'article L. 2122-22, du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin de représenter la commune de Huelgoat devant l'ensemble des juridictions compétentes et de défendre ses intérêts dans toute action contentieuse intentée contre elle.
À ce titre, Monsieur le Maire est habilité à prendre toute mesure nécessaire à la défense des intérêts de la commune, sans autorisation préalable du conseil municipal pour chaque instance, notamment à :

- assurer la représentation de la commune en qualité de défendeur devant les juridictions administratives, civiles et pénales ;
- désigner et mandater tout avocat ou conseil juridique nécessaire à la défense des intérêts communaux
- signer les actes de procédure et accomplir les démarches nécessaires au suivi des instances ;
- exercer les voies de recours appropriées, notamment l'appel et le pourvoi en cassation, lorsque cela est nécessaire à la défense des intérêts de la commune ;
- engager les dépenses afférentes aux frais de justice, honoraires d'avocat et autres frais de procédure, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises, conformément aux dispositions légales applicables.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ; Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :
- Reprises par le conseil municipal
- Exercées dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_78-DE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal n'intervient pas d
adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve les délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer les arrêtes, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Voix Pour :	15
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT
FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_79-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-79

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :,

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-79

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_79-DE

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois territoriaux ;
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2026-58 du 08 septembre 2026 ;
Considérant l'avancement de grade envisagé pour un agent titulaire de la commune, au regard de son parcours professionnel et des conditions statutaires applicables, nécessitant l'adaptation du tableau des effectifs afin de permettre sa nomination dans son nouveau grade ;
Considérant la situation administrative d'une agente titulaire de la commune et son évolution professionnelle au regard de son parcours et de ses compétences ;
Considérant qu'un dispositif dérogatoire permet aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), remplissant les conditions réglementaires, d'accéder à un cadre d'emplois de catégorie supérieure par la voie du détachement, suivi éventuellement d'une intégration ;
Considérant que cette possibilité constitue un levier en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion professionnelle et de la reconnaissance des compétences des agents en situation de handicap ;
Considérant que cette évolution statutaire implique la modification du tableau des effectifs, par l'ajustement de l'emploi correspondant au grade d'avancement et, le cas échéant, la suppression de l'emploi correspondant au grade précédemment détenu, dans le respect des règles applicables ;
Considérant que cette mise à jour vise à accompagner l'évolution professionnelle de l'agent concerné, tout en assurant la continuité et le bon fonctionnement des services communaux ;
Considérant que cette modification est réalisée à effectif constant et n'entraîne aucune augmentation du nombre total d'agents, lequel demeure fixé à 15 agents ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs ;

A compter de cette délibération, le tableau des effectifs titulaires et non titulaires de la collectivité sera composé comme suit :

SITUATION au 8 SEPTEMBRE 2026			NOUVELLE SITUATION au 17 NOVEMBRE 2026		
Filière administrative			**Filière administrative**		
Grade	**NB**	**Cat**	**Grade**	**NB**	**Cat**
Rédacteur principal de 1ème classe	2	B	Rédacteur principal de 1ème classe	2	B
Rédacteur	0	B	Rédacteur	1	B
Adjoint admin. principal 1ère classe	2	C	Adjoint admin. principal 1ère classe	1	C
Adjoint administratif	1	C	Adjoint administratif	1	C
Filière technique			**Filière technique**		
Technicien	1	B	Technicien	1	B
Agent de maîtrise principal	1	C	Agent de maîtrise principal	1	C
Adjoint Technique principal 1ère classe	4	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	5	C
Adjoint Technique principal 2ème classe	1	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	0	C
Adjoint Technique	2	C	Adjoint Technique	2	C
Filière Médico-sociale			**Filière Médico-sociale**		
ATSEM Principale 1ère classe	1	C	ATSEM Principale 1ère classe	1	C

Soit au total : 15 agents

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_79-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification du tableau des effectifs de la commune afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent titulaire et de permettre sa nomination dans le grade correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel de nomination correspondant,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget communal.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_80-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-80

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-80

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_80-DE

OBJET :CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'APPEL [illegible]
VALORISATION DES PAYSAGES ET PRESERVATION DES ESPACES NATURELS DE LA FORET ET DU CHAOS .

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Huelgoat souhaite mettre en œuvre un projet de valorisation des paysages et de préservation des espaces naturels de la forêt et du chaos de Huelgoat.

Ce projet vise notamment à préserver les milieux naturels, à améliorer la mise en valeur paysagère du site et à assurer une gestion adaptée des espaces concernés, dans le respect de leur intérêt environnemental et patrimonial.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, une procédure de consultation des entreprises a été engagée, avec une publication sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne, conformément aux modalités de publicité et de mise en concurrence applicables au marché.

Monsieur le Maire précise que la procédure a été conduite avec l'assistance du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), de la DRAC, de la DREAL, du Pays COB, de la DDTM et de l'Agence de l'eauchargés d'accompagner la commune dans la préparation du dossier de consultation, l'analyse des offres et le suivi technique du projet, conformément à sa mission.

À l'issue de la consultation et après examen des trois offresprésélectionnées au regard des critères définis dans les documents du marché, l'offre présentée par l'entreprise **Inermis Architecture des paysages EURL** a été retenue comme étant la mieux classée conformément aux critères de sélection annoncés.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'approuver le choix de cette entreprise pour la réalisation des prestations prévues au marché, pour un montant de **26 400€ HT**, soit **31 680€ TTC**, selon les conditions définies dans son offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vule Code de la commande publique ;
Vu les documents de la consultation relatifs au projet de valorisation des paysages et de préservation des espaces naturels de la forêt et du chaos de Huelgoat ;
Vu les pièces du marché et les critères de jugement des offres ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la procédure ;
Vu la proposition de l'entreprise [nom de l'entreprise retenue].

Considérant l'intérêt environnemental, paysager et patrimonial du projet pour la commune de Huelgoat ;
Considérant la nécessité de préserver et de valoriser durablement les espaces naturels de la forêt et du chaos ;
Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication sur la plateforme Mégalis Bretagne ;
Considérant que les offres ont été examinées conformément aux critères de sélection définis dans les documents de la consultation ;
Considérant que l'offre de l'entreprise **Inermis Architecture des paysages EURL**a été retenue à l'issue de la procédure, conformément aux règles applicables à la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le choix de l'entreprise **Inermis Architecture des paysages EURL** pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché public relatif au projet de valorisation des paysages et de préservation des espaces naturels de la forêt et du chaos de Huelgoat.
- approuve le montant du marché correspondant à l'offre retenue, soit **26 400€ HT**, représentant **31 680€ TTC**, conformément aux pièces contractuelles et à l'offre de l'entreprise retenue.
- autorise Monsieur le Maireà signer les pièces du marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des conditions de l'offre et de la réglementation applicable.
- précise que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au budget communal, selon les crédits prévus à cet effet.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires ainsi qu'au demande de subvention.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_80-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_81-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-81

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :,

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-81

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_81-DE

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DE L'ASSUREUR.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été engagée afin de sélectionner les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques auxquels la commune de Huelgoat est exposée.

Il précise que cette consultation a été conduite avec l'accompagnement du cabinet **Consultassur, courtier en assurances**, chargé d'assister la commune dans la préparation de la consultation, la mise en concurrence des assureurs et l'analyse des offres reçues.

La procédure a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne, afin de permettre aux opérateurs économiques intéressés de présenter leurs propositions, conformément aux modalités de consultation retenues.

À l'issue de cette procédure et au regard de l'analyse des offres présentées, l'offre de la compagnie **Groupama** a été retenue pour les contrats et garanties concernés par la consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le choix de Groupama et de permettre la finalisation des contrats d'assurance correspondants, dans les conditions financières et contractuelles résultant de l'offre retenue.

Vule Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vule Code de la commande publique, lorsque la consultation relève de son champ d'application ;
Vules documents de la consultation relatifs aux contrats d'assurance de la commune ;
Vules éléments d'analyse des offres établis dans le cadre de la mission confiée à Consultassur ;
Vul'offre présentée par Groupama et les documents contractuels correspondants.

Considérantla nécessité pour la commune de Huelgoat de disposer de contrats d'assurance adaptés à ses besoins, à ses biens, à ses activités et à ses responsabilités ;
Considérantque Consultassur, courtier en assurances, a accompagné la commune dans la conduite de la consultation ;
Considérantque la procédure a été publiée sur la plateforme Mégalis Bretagne ;
Considérantqu'à l'issue de l'examen des offres, Groupama a été retenu pour les contrats et garanties concernés ;
Considérant qu'il convient de formaliser le choix de l'assureur et de permettre la mise en œuvre des contrats correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le choix de Groupama en qualité d'assureur de la commune de Huelgoat pour les contrats et garanties concernés par la consultation conduite avec l'accompagnement de Consultassur et publiée sur la plateforme Mégalis Bretagne.
- approuve les conditions financières et contractuelles figurant dans les offres retenues de Groupama, conformément aux documents de la consultation et aux pièces contractuelles correspondantes. Les garanties souscrites, les éventuels lots concernés, le montant des primes, la durée des contrats et leur date de prise d'effet sont précisés dans les documents contractuels annexés ou conservés au dossier de la commune.
- autorise Monsieur le Maire, dans la limite de ses attributions et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, à signer les contrats d'assurance correspondants ainsi que les documents nécessaires à leur mise en œuvre, dans le respect des conditions de l'offre retenue et de la réglementation applicable.
- prévoir le règlement des primes d'assurance correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_82-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-82

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance :
Présents pour le vote de cette délibération :
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : *Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :,

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-82

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_82-DE

OBJET : Versement de cartes cadeaux aux agents à titre de prime de fin d'année

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la valorisation du personnel communal et conformément aux dispositions légales, il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents communaux sous forme de cartes cadeaux d'un montant de 300 € par agent.

Considérant :

- La nécessité de motiver et de remercier les agents pour leur engagement tout au long de l'année ;
- La possibilité, pour les collectivités territoriales, d'offrir des avantages sous forme de bons ou cartes cadeaux, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à offrir des cartes cadeaux aux agents communaux en tant que prime exceptionnelle de fin d'année pour un montant de 300 € par agent.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_83-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-83

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-83

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_83-DE

OBJET :CREATION D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS DE TYPE PUMPTRACK POUR LES JEUNES, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 626

Le projet consiste à aménager un espace de loisirs de **type *pumptrack***, sur la parcelle cadastrée section B n° 626, destiné prioritairement aux enfants en bas âge et jeunes de la commune de Huelgoat.

Un pumptrack est un parcours en boucle, constitué de bosses arrondis et de virages relevés, permettant de pratiquer une activité sportive sans avoir nécessairement besoin de pédaler ou de pousser en permanence. Grâce aux mouvements du corps, les utilisateurs prennent de la vitesse et évoluent sur le circuit avec différents équipements : vélos, BMX, VTT, trottinettes ou rollers, selon les caractéristiques techniques de l'installation.

Cet équipement présente plusieurs intérêts pour la commune et sa jeunesse :

- **Favoriser la pratique sportive** : proposer aux jeunes une activité physique de plein air, ludique et accessible, contribuant au développement de l'équilibre, de la coordination, de l'agilité et de la maîtrise de soi.
- **Offrir un espace de rencontre et de convivialité** : créer un lieu de rassemblement permettant aux jeunes de se retrouver, de partager une activité et de développer les liens sociaux.
- **Développer les loisirs de proximité** : proposer une infrastructure accessible sur le territoire communal, évitant aux jeunes de devoir se déplacer vers d'autres communes pour bénéficier de ce type d'équipement.
- **Encourager une pratique intergénérationnelle** : permettre à différents publics, des enfants aux adolescents et aux adultes, de pratiquer une activité adaptée à leur niveau.
- **Contribuer à l'attractivité de la commune** : enrichir l'offre d'équipements sportifs et de loisirs de Huelgoat et renforcer son attractivité auprès des familles.

Au-delà de sa dimension sportive, ce projet répond à une volonté municipale de proposer aux baby et jeunes un espace qui leur soit dédié, favorisant leur épanouissement, leur autonomie, le vivre-ensemble et une occupation positive de leur temps libre.

La réalisation de cet équipement constitue ainsi un investissement durable en faveur de la jeunesse, du sport et de la qualité de vie sur le territoire communal.

Le devis établi pour la réalisation de cet équipement, pour un montant prévisionnel de **99 750,00 € HT**, soit **119 700,00 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de subvention, à signer l'ensemble des documents nécessaires à son instruction et à solliciter, le cas échéant, tout financement complémentaire susceptible de contribuer à la réalisation de cette opération,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_84-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-84

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :,

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-84

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_84-DE

Objet : Renonciation à la subvention 2024 relative au projet d'aménagement du Local Jeunes dans l'ancienne piscine municipale

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet d'aménagement d'un espace « Local Jeunes » dans les anciens locaux de la piscine municipale ;

VU le refus de la DDTM pour l'aménagement d'un espace « Local Jeune » sur le site.

VU la subvention accordée au titre de l'année 2024 pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renoncer à cette subvention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve la renonciation de la commune à la subvention accordée au titre de l'année 2024 pour le projet d'aménagement du « Local Jeunes » dans les locaux de l'ancienne piscine municipale.
autorise Monsieur / Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette renonciation et à effectuer les démarches administratives auprès des services de la sous-préfecture.
transmettre la présente délibération à la sous-préfecture pour les suites administratives nécessaires.

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT (FINISTÈRE)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_85-BF

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-85

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-85

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_85-BF

OBJET : Décision modificative - opération d'ordre du 042 au 040

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune afin de modifier en fin d'année les inscriptions budgétaires en fonction des immobilisations réalisées en 2026 et qu'il faut amortir selon la règle du prorata temporis, il est nécessaire, à la suite d'une mise à jour de notre inventaire, d'augmenter les dotations au x amortissements de 10 000 euros ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre la réalisation d'une opération d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que cette opération nécessite une inscription complémentaire de crédits au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, avec une inscription correspondante au chapitre 040 en recettes d'investissement ;

Considérant que ces opérations d'ordre budgétaires sont réalisées sans mouvement de trésorerie et permettent d'assurer l'équilibre entre les deux sections ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- précise que cette opération d'ordre est équilibrée entre les deux sections et n'entraîne aucun décaissement ni encaissement réel ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- approuve la décision modificative n° 2026-85 du budget principal de l'exercice 2026

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

MAIRIE D'HUELGOAT FINISTERE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026